



Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	: 13
Présents	: 9
Votants	: 10
Absents	: 4

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LACABANE Corentin- APPERE Morgane -BAUDOU Benoit -DUFFOURD Christophe - FIGUEIREDO Luis - BAYLET Damien - PITRE Annie

Excusés : POISSEL Juliette donne pouvoir à M. BARONNET

Absents : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël- LAURENT Rémy

Secrétaire de Séance : ENGLERT Michel.

Présentation du Projet Homo Sapiens : « mets un nom sur un visage »

Deux éducateurs de l'Établissement Public de Clairvivre, ont présenté avant d'ouvrir le conseil municipal, un projet qui aurait lieu le 22 mai 2025 à partir de 14h00.

Le thème abordé serait la préhistoire avec comme finalité que nous sommes tous pareils car issus des mêmes hommes préhistoriques.

3 activités seraient alors proposées comme une chasse aux trésors à travers la Cité de Clairvivre, un tournoi de football au City Park et un atelier créatif dans le grand bâtiment.

Cette journée se veut pédagogique avec pourquoi pas la mise en place d'un site archéologique et mutualiste. En finissant par une soirée repas et concert rock.

Aussi ces derniers souhaiteraient la participation de la part de la mairie. Certaines modalités d'organisation restent à définir prochainement.

Ouverture du conseil municipal à 19h45

1. Élection du secrétaire de séance :

Monsieur Englert est élu à l'unanimité



2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2025

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

3. OUVERTURE DE POSTE CONCERNANT UN AGENT TECHNIQUE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées par un agent technique et par son ancienneté, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Administrative Paritaire.

Cadres ou emplois <i><u>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</u></i>	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	35h00	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	28h00	
TOTAL		3	2		



FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de première classe	C	1	0	35h00	
Adjoint technique	C	1	1	35h00	
TOTAL		2	1		

Vu la délibération 2023-09-26-7 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ✚ La suppression à compter du 1er avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe C2 (grade d'origine de l'agent à promouvoir).
- ✚ La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, le grade d'avancement.
- ✚ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est modifié au 27 mars 2025 comme suit :

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

4. LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024,

La commune de Salagnac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même



section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Oùï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

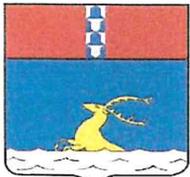
5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – 1259

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Décide d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :

- ✚ 46.09% (20.11 % commune, 25.98 % département) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux inchangé pour 2025) ;
- ✚ 59.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (taux inchangé pour 2025) ;
- ✚ 10.05% pour la taxe d'habitation (taux inchangé pour 2025)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire présente le Budget Primitif de la commune pour l'année 2025 de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 558 415,19	RECETTES 685 021,53
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	88 381,36	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 38 224,98	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	685 021,53	685 021,53
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 971 038,61	RECETTES 415 584,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 555 454,61
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	971 038,61	971 038,61
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 656 060,14	1 656 060,14

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

7. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant :

Fédération Nationale Accidentés Travail	100.00
Ste Protectrice Civile d'Excideuil	100.00
Donneurs sang d'Excideuil	100.00
Association pour la visite des malades	50.00
Pays Art et Histoire	542.00
Hautefort Notre Patrimoine	100.00



SOS Chats Libres	500.00
Clairvivre Sports et Loisirs	200.00
Les Chats de la Cité	200.00
ADIL	114.00
UDAF	100.00
Souvenir Français	100.00
TOTAL	2 206€

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant:

SPA	758.10
TOTAL	758.10€

Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à 6 votes pour, 2 contre (messieurs Duffourd et Englert) et 2 abstentions (Messieurs Baronnet et Baylet)

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant :

Pas-Cap	1 500.00
TOTAL	1500€

Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à 9 votes pour et 1 abstention (M. Lacabane Corentin)

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant, lors du vote messieurs Baronnet et Duffourd sortent de la séance :

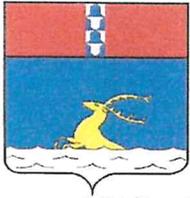
Entente Sportive Salagnac Clairvivre Génis	1 200
TOTAL	1200€

Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à 8 votes pour et 2 abstentions (M. Duffourd Christophe ne prend pas part au vote ainsi que monsieur Baronnet),

8. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la passation du marché public concernant le projet de la construction de vestiaires multisports et d'un club house, ce dernier ressort infructueux.

Aussi, il expose au conseil municipal la décision suivante : prise en application de l'article L2122-22 4° du CGCT – marché de travaux – procédure adaptée



VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,
VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission travaux le 20 mars 2025,
Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

Article 1 :

De déclarer les lots n° 2, 3, 4 inacceptables pour le motif suivant : le montant de l'offre dépasse les crédits budgétaires et le lot n°6 pour offre irrégulière qui ne respecte pas les exigences formulées au DCE.

- Lot 2 – GROS ŒUVRE – VIGIER GENI CIVIL ENVIRONNEMENT, 16 rue Edmond Michelet – 24 800 THIVIERS, pour : 11 641.06 € HT soit 13 969.27 € TTC
Soit un montant de 11 641.06 € HT
- Lot 3 – BUNGALOWS – ATEMCO, Avenue du Général De Gaulle – 24 400 MUSSIDAN, pour : 177 160 € HT soit 212 592,00 € TTC
Soit un montant de 177 160€ HT
- Lot 4 – BARDAGE – MIRAMOND-MASSOL, Zone Industrielle du Chirou – 82 160 CAYLUS, pour : 40 130.28 € HT soit 48 156,34€ TTC
Soit un montant de 40 130.28€ HT
- Lot 6 – ÉLECTRICITÉ – ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE - FAUCHÉ, 440 Boulevard des saveurs – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, pour 8 990.88€ HT soit 10 789.06€ TTC (ne correspond pas au cahier des charges, l'éclairage de la coursive n'est pas chiffré)
- JJSS ENTREPRISE, ETS SOULIER, 184B Avenue de la marquise - 19600 ST PANTALEON DE LARCHE, pour 15 784,94 € HT soit 18 941,93€ TTC
(Ne correspond pas au cahier des charges, la totalité des déclencheurs manuels pour l'alarme incendie n'est pas chiffré)
Soit un montant de 24 780.82€ HT

Précise qu'une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer les lots n°2 – GROS ŒUVRE, n°3 – BUNGALOWS, n°4 – BARDAGE, n°6 - ÉLECTRICITÉ, (selon la procédure adaptée MAPA, en application des articles L2123-1-1° et R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5 du code de la commande publique



Article 2:

La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Départ de Madame APPÉRÉ 21h09

- Monsieur le maire aborde le règlement du véhicule communal PEUGEOT EXPERT réalisé en amont par monsieur Englert.

Certains points restent à étayer comme l'interdiction de boire et de manger à l'intérieur lors du prêt, pas de permis probatoire, le véhicule doit être rendu propre et plein de carburant, autorisation demandée concernant les mineurs ainsi que les personnes en situation de handicap, prévoir un carnet de bord ainsi qu'un registre de prêt, réservation du camion et durée du prêt.

Ce dernier sera représenté au prochain conseil municipal pour approbation.

- Monsieur le maire annonce que madame Chapelet souhaite s'installer comme psychologue au sein de la commune, une proposition de location de la salle Christophe Chazelle lui sera soumise. Elle fera une présentation de projet lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance

M. ENGLERT Michel
Le 02/04/2025

Le Maire

M. BARONNET Laurent
Le 02/04/2025

